

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 11 (1923)

Heft: 166

Artikel: La quinzaine féministe : en Angleterre. - En Italie. - Chez nous

Autor: E.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-257829>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A NOS ABONNÉS. — Nous prions instamment nos abonnés de bien vouloir nous communiquer leur changement d'adresse. La poste ne faisant pas suivre les imprimés, il en résulte trop souvent que des exemplaires de notre journal reviennent avec la simple mention « Parti », ce qui nous rend impossible de continuer à envoyer le Mouvement à ceux qui ont omis de nous prévenir de leur changement de domicile.

La Quinzaine féministe

En Angleterre. — En Italie. — Chez nous

Notre dernier numéro était sous presse quand est arrivée la nouvelle de l'élection d'un troisième membre féminin à la Chambre des Communes: Mrs. Philipson, qui a obtenu à Berwick environ 12.000 voix, laissant derrière elle de plus de 8000 voix son concurrent libéral, et de 6.000 son concurrent socialiste. Chose assez piquante, elle remplace son mari, libéral loydogeorgien, alors qu'elle s'est présentée sur un programme conservateur, qui avait été également élu par la même ville aux dernières élections, mais dont la nomination n'avait pas été considérée comme valable. Et le chiffre de voix réuni par Mrs. Philipson dépasse celui qu'avait obtenu alors son mari!

La presse quotidienne n'a pas manqué de faire remarquer d'un ton persifleur que les trois femmes actuellement membres du Parlement n'y sont entrées que — qu'on nous passe l'expression — sur les talons de leur mari, et non pas en résultat de leurs propres capacités. « Ceci est une erreur, écrit *the Woman's Leader*. Nos trois femmes parlementaires ont été élues parce qu'elles étaient les seuls candidats de leur parti présentés aux élections dans ce collège. Les femmes qui ont échoué aux dernières élections générales n'ont pas échoué comme femmes, mais comme membres de parti, et leur succès dépend beaucoup plus de la place que leur fait leur parti sur les listes électorales que de leur sexe ».

Mrs. Philipson, bien connue sous le nom de Miss Mabel Russel, a joué avec grand succès sur plusieurs théâtres de Londres, d'abord avant son premier mariage avec un neveu de Cecil Rhodes, puis de nouveau, entre la mort de celui-ci, tué dans un accident d'automobile, et son second mariage avec le capitaine écossais Philipson. C'est une femme de beaucoup de charme personnel, à la physionomie plus intelligente et sympathique que seulement jolie, et que l'on dépeint comme énergique et active, la presse féministe se félicitant d'ailleurs qu'elle ait exercé une profession et connu ainsi de près les difficultés de la vie des femmes qui travaillent. « Nous avons besoin au Parlement, écrit *The Vote*, de femmes représentant toutes les parties de la collectivité pour exprimer leur point de vue, et de même que, parmi nos députés, se trouvent d'anciens marins, mineurs, fabricants de tuiles, avocats, etc., nous souhaitons voir des femmes qui ont été domestiques, couturières, ouvrières d'usine, s'asseoir à Westminster à côté de femmes avocates, docteurs, institutrices ou gardes-malades, car personne ne peut représenter véritablement que le groupement auquel on appartient par la naissance, l'habitude et l'expérience ».

Le travail ne manquera pas d'ailleurs à la nouvelle députée, pas plus qu'à ses deux collègues féminins. Celles-ci viennent de faire aboutir par leurs efforts constants la nouvelle loi matrimoniale, dont les Sociétés féministes s'étaient occupées de très près et avaient même élaboré le projet, que le Major Entwistle avait présenté. Cette loi adoptée par 257 voix contre 26 aux

Communes, établit entre autres que les conditions pour l'obtention du divorce seront les mêmes pour l'homme et la femme — un progrès réalisé chez nous depuis 11 ans, mais que nombre de Codes civils ignorent encore — et que la preuve de l'adultère du mari suffira pour que la femme obtienne son divorce, sans qu'elle ait besoin d'y joindre, comme précédemment, une preuve d'abandon de famille ou de mauvais traitements. Nous félicitons très vivement les féministes anglaises de ce beau succès, qui les a surprises elles-mêmes, car de nombreux parlementaires s'étaient, au cours des derniers débats, élevés contre ce projet de loi... quand on découvrit le pot aux roses: le projet de loi de Lady Astor, interdisant de vendre à des mineurs de moins de 18 ans des liqueurs dangereuses, étant inscrit à l'ordre du jour en seconde ligne, tous les adversaires de la lutte antialcoolique se donnèrent le mot, pour faire de l'obstruction sur le premier sujet venu, et faire ajourner ainsi la discussion!

Enfin, troisième succès outre Manche: la première femme notaire, Miss Dorothea Herron, vient d'obtenir l'autorisation de pratiquer. C'est une charmante jeune fille, qui appartient à une famille de tradition suffragiste et dont une grand'tante fut la première à obtenir des grades universitaires à Belfast.

* * *

En Italie, M. Mussolini a approuvé le projet de loi conférant le droit de vote administratif aux femmes, qu'il nous avait formellement promis lors de sa réception d'une délégation du Congrès international. D'après ce projet, élaboré par M. Acerbo, le droit de vote dans la commune serait reconnu aux femmes âgées de plus de 25 ans, qui répondraient à l'une ou à l'autre des conditions suivantes: a) être décorée de la médaille militaire ou de la croix de guerre; b) être décorée de la médaille de valeur civile, de mérite de santé publique, ou d'instruction élémentaire; c) être mère de soldats morts à la guerre; d) posséder l'exercice de la puissance paternelle ou de la tutelle; e) avoir suivi les écoles primaires élémentaires; f) savoir lire et écrire et payer annuellement une taxe communale qui ne soit pas inférieure à 40 lire. Ne seront inscrites sur les listes électorales, une fois cette loi adoptée, que les femmes qui en feront la demande, mais en revanche, toutes les femmes électrices suivant les conditions énumérées ci-dessus seront éligibles aux offices communaux, exception faite de ceux de syndic, de président, de vice-président de Conseil provincial, de membre de la *Giunta* provinciale, de membre de Commissions, etc., etc.

Hum!... « Je donnerai cette année encore le droit de vote aux femmes qui le méritent » nous avait dit le dictateur dans l'entrevue du Viminale. Et le début de son projet de loi se ressent terriblement de cette conception, terriblement aussi d'une influence militariste et guerrière. Et si nous sommes d'accord qu'il est dangereux d'accorder le droit de vote à des illettrés, pourquoi le laisser aux hommes qui ne savent ni lire ni écrire, et exiger au contraire ces conditions des femmes?... Enfin, le droit à l'éligibilité, tel que le conçoit ce projet, nous paraît tellement restreint qu'on se demande quelles charges subsistent auxquelles les femmes soient admises? « C'est leur nature autant que le caractère spécial de ces fonctions qui les en exclut » déclare M. Mussolini dans son exposé de motifs accompagnant son projet de loi. Il mentionne également l'idée qu'il avait eue de ne pas donner le droit de vote aux femmes qui vivent notoirement en concubinage, mais déclare y avoir renoncé... parce qu'il faudrait alors le retirer aux hommes qui vivent avec ces femmes? que non pas!... simplement à cause des difficultés pratiques d'application. Enfin, le premier ministre reconnaît de

bonne grâce qu'il n'y a pas de raison d'interdire aux femmes le droit de suffrage universel puisque des hommes l'exercent, mais qu'il est plus opportun, dans l'état social et politique actuel, de procéder par étapes.

Et voilà. Seulement, ce projet qui, s'il est très loin d'être enchanteur, constitue cependant un progrès sur la complète minorité politique actuelle des femmes italiennes, est malheureusement incorporé à la fameuse réforme électorale, qui fait couler tant d'encre, et contre laquelle se dressent de chaque côté de l'arène parlementaire les socialistes et les populistes catholiques. Il est vrai que, de sa poigne de fer, M. Mussolini n'hésitera pas à dissoudre la Chambre si elle se montre rétive. Que sera la nouvelle Chambre alors? de quelle façon se feront les élections? que se passera-t-il? . . . tout ceci est gros d'imprévu et pendant ce temps les femmes attendront sous l'orme . . . comme elles le font depuis si longtemps!

* * *

On trouvera plus loin le texte du télégramme adressé par l'Association suisse à M. Musy au sujet de la votation du 3 juin. Un journal de Lucerne (oh! le bout de l'oreille qui se montre!...) se hâte de nous tancer à ce sujet, tout en avouant qu'il se peut bien qu'avec la participation des femmes électrices le verdict populaire eût été différent. Mais en nous permettant de le déclarer ainsi tout de go, nous avons rendu, paraît-il, à notre cause le plus mauvais service possible, amoindri d'autant nos chances de succès déjà si faibles, et prouvé que nous ne possédions en aucun degré cette « culture politique élémentaire sans laquelle il ne peut être question d'une participation quelconque à la vie publique. » Que ce rédacteur est donc bon de nous ouvrir ainsi les yeux sur nos propres fautes, et de nous signaler nos erreurs avec une si touchante sollicitude! Nous l'en remercions vraiment bien sincèrement. Mais nous avouons que, si quelque chose nous est antipathique, c'est bien cette « culture politique élémentaire » faite de tous les opportunismes, de toutes les compromissions, de toutes les équivoques. Nous lui préférons hautement la tactique de dire franchement son opinion, de ne pas mettre son drapeau dans sa poche et de ne pas cacher ses principes directeurs. Et notre petite expérience de la vie, des hommes, des femmes, des choses, même en dehors de « la politique élémentaire », nous a souvent prouvé que, pour arriver au but, cette tactique-là est encore la meilleure. E. Gp.

La XII^{me} Assemblée générale de l'Association suisse pour le Suffrage féminin, à Bâle, les 16-17 juin 1923

Honni des électeurs bâlois, le suffrage féminin n'en a pas rencontré moins bon accueil dans leur ville. Pendant deux jours, l'essaim suffragiste a envahi ses maisons hospitalières, hanté le labyrinthe de ses ruelles et de ses places, passé ses ponts en suivant des yeux les vagues rapides de son fleuve, erré partout, du Grand au Petit Bâle, et siégé dignement et sans malice dans son hautain Hôtel de Ville. Les parois enluminées de la salle du Grand Conseil proposent des devises que nous nous approprions aussitôt : *Audaces fortuna juvat*; — *Quidquid agis, prudenter agas*. Rien ne nous convient mieux que ces deux faces de la sagesse : après avoir accompli quelques coups d'audace, nous revoici au travail sage et attentif, semblable à celui des tisseurs qui ont fait l'opulence de Bâle. Le temps de l'audace reviendra. Mais pour aujourd'hui, le rapport du Comité n'a rien de très révolutionnaire.

M^{me} Gourd, qui le présente, rappelle pour commencer que le programme de la « journée féminine », ou « féministe », consciencieusement élaboré jusque dans ses moindres détails, n'a reçu l'approbation que d'une seule société nationale, celle des « Amies de la Jeune Fille ». Le projet n'est pas abandonné, mais demande à être revu, et peut-être exécuté en petit, avant de se généraliser. L'A. S. S. F. a reçu l'adhésion du « Parti féministe de Bienne », présidé par M^{me} Voisard, et de 7 membres individuels, qui, souhaitons-le, susciteront peut-être de nouvelles sections. Au cours de l'année écoulée, presque toutes les sections (10 allemandes et 12 françaises) ont été visitées par la présidente, qui s'est aussi créé quelques nouveaux points d'attache, — ou d'attaque. Le bulletin de presse, un excellent moyen de propagande, a été envoyé à deux reprises à 235 journaux. De plus en plus, le C. C. a recours à la presse, soit pour ses communiqués, soit pour des annonces destinées aux régions des pays privés de sections.

Les nombreuses votations fédérales de cette année ont donné lieu à diverses manifestations; le C. C. n'a pris position qu'une seule fois, en faveur de la révision du régime des alcools. Quant aux démarches auprès des autorités fédérales, qui ont été mentionnées en leur temps dans le *Mouvement Féministe*, elles ont eu, on s'en souvient, un succès des plus modestes. Le seul progrès positif enregistré, c'est, à Genève, le droit d'éligibilité aux Conseils de paroisse, suivi aussitôt de l'élection de 51 femmes. Par contre, les électeurs zurichois n'ont pas eu la hardiesse de reconnaître aux femmes l'électorat et l'éligibilité dans les Conseils et Commissions d'Eglise, d'école, de tutelle et d'assistance. Dans l'heur et le malheur, il s'est donc accompli un travail incessant, sous la direction d'une présidente toujours vigilante, et qui, loin de se laisser abattre par les difficultés, y renouvelle son ardeur pour la communiquer autour d'elle.

M^{me} Leuch, toujours investie des fonctions de caissière, présente des comptes bien ordonnés, et obtient que l'assemblée porte la cotisation annuelle de fr. 0,40 à fr. 0,45 par membre: ce sou supplémentaire fera vivre l'A. S. S. F. dans l'abondance.

Le C. C. se voit au comble de ses vœux par le vote de l'Assemblée, qui accepte, à l'unanimité moins deux voix, sa proposition de modification des statuts. Après une discussion assez laborieuse, les deux articles suivants sont adoptés.

« Art. 4. — L'Association est indépendante de tout parti politique et de toute confession religieuse.

« Art. 5. — L'Association ne peut agir que sur le terrain fédéral, intercantonal et international.

« Si l'Association renonce à agir dans le domaine qui lui est réservé, les Sections sont alors libres d'agir, à condition d'en informer préalablement le Comité Central. »

Sur le terrain cantonal et local, les Sections conservent leur entière autonomie.

Puissent ces articles manifester toutes les vertus qu'on leur suppose, et mettre dans les mains du C. C. les moyens de ramener les esprits égarés, sans pour cela attenter à l'intangible autonomie des sections, ni plonger le C. C. dans des abîmes de perplexité!

Puis l'assemblée vote à l'unanimité la résolution suivante, qui sera adressée à M. le Conseiller fédéral Musy, et communiquée à la presse :

« L'Association suisse pour le Suffrage féminin, réunie à Bâle en assemblée générale le 17 juin 1923, exprime son profond regret du résultat négatif de la votation du 3 juin sur le régime des alcools,

« et attire l'attention de nos autorités fédérales sur le fait que, les femmes réalisant souvent bien mieux que les hommes les dangers que présente l'alcoolisme pour la santé de la race et l'avenir du pays, une majorité favorable à la révision du régime des alcools se serait